VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire
du 11 avril 2023

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le mardi 11 avril 2023 à 19 h 02, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Jean-François Marois, M. Germain Martin, M. Claude Jolicoeur sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Trésorerie
6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
7. Réglementation
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04-2023-081 **2.1 EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RESOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04-2023-082 **3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3.2 RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 7 mars 2023.

- **Sûreté du Québec (Nouveau Centre de services)**
- **Intimidation des élus**
- **ACPL**

5. TRÉSORERIE

04-2023-083

5.1 COMPTES

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 $ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de mars 2023 au montant de 290 118.38 $;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de mars 2023, qui totalise 290 118.38 $;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

6. RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de mars 2023 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

7. RÉGLEMENTATION

04-2023-084

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 704 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE DISRAELI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite posséder un droit de préemption sur certains lots pour des fins municipales ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 572.0.2 des Lois cité et ville du Québec, un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville de Disraeli afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce droit de préemption, la Ville de Disraeli peut, lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions prévus à l'offre d'achat d'un tiers acceptée par le vendeur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 572.0.2 des Lois cité et ville du Québec, le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doit être déterminé par règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RESOLU

QUE l'avis de motion soit donné sur le règlement nº 704 relatif au droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Ville de Disraeli ;

QUE soit adopté le projet de règlement nº 704 relatif au droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Ville de Disraeli ;

Un dépôt de projet de règlement sur le droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Ville de Disraeli sera déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2023-085 **7.2** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 705 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli ce doit d'avoir un règlement encadrant la démolition d'immeuble selon le gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce règlement est d'assurer un contrôle de la démolition des immeubles pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, surtout dans un contexte de rareté des logements ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE l'avis de motion soit donné sur le règlement nº 705 relatif à la démolition d'immeuble ;

QUE soit adopté le projet de règlement nº 705 relatif à la démolition d'immeuble ;

Un dépôt de projet de règlement sur la démolition d'immeuble sera déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2023-086 **7.3** **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE 9 MAI 2023 À 18 H 30 À LA SALLE DES CONSEILS POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE N° 705**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, le maire ainsi que la directrice générale souhaite qu'une assemblée publique de consultation pour répondre aux questions des citoyens concernant le projet de règlement nº 705 relatif à la démolition d'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE l'assemblée publique de consultation soit le 9 mai 2023, à 18 h 30, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil pour informer tous les citoyens voulant des renseignements sur le projet de règlement de démolition d'immeuble nº 705.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

8 *AFFAIRES NOUVELLES*

04-2023-087 **8.1** **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – FACTURE PROGRESSIVE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une facture relative à l'audit des livres et à la préparation des états financiers concernant l'exercice du 31 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RESOLU

QUE soit autorisé un paiement à Raymond Chabot, Grant Thornton au montant de 13 797 $ taxes incluses pour des honoraires relatifs à l'audit des livres et à la préparation des états financiers de la ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2023-088 **8.2** **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE POUR DE L'EQUIPEMENT DE POMPIER**

CONSIDÉRANT QU'il y avait de l'équipement désuet dans la caserne de pompier du Service des Incendies de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'équipement pour que celui-ci soit en bonne condition et sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RESOLU

QUE soit autorisé un paiement à La boutique Plongeur Inc. au montant de 6 041.48 $ taxes incluses pour de nouveaux équipements.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2023-089 **8.3** **AUTORISATION DE DEPENSE POUR LA REPARATION DE LA POMPE NUMERO 1 DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX POTABLES**

CONSIDÉRANT QUE la pompe nº 1 de l'usine de traitement d'eau potable est défectueuse et qu'il est primordial de la réparer pour le bon fonctionnement du traitement des eaux potables ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une estimation des coûts de réparation de la pompe nº 1 au montant de 28 550 $;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé la dépense de 28 550 $ pour la réparation de la pompe nº 1 à l'usine de traitement des eaux potables de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2023-090 **8.4** **EMBAUCHE DE M. OLIVIER BLACKBURN AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE M. Steven Carrier, directeur du service des travaux publics, a signifié le 23 février dernier qu'il quittera définitivement son poste au plus tard le 10 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une nouvelle personne au poste de Directeur du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi en date du 24 février 2023 en vue de pourvoir le poste ;

CONSIDÉRANT les conditions salariales et normatives convenues entre la Ville de Disraeli et M. Olivier Blackburn ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE soit embauché M. Olivier Blackburn au poste de Directeur du service des travaux publics à compter du 27 mars 2023 ;

QUE soit entériné, tel que présenté, le contrat de travail à durée indéterminée ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

04-2023-091 **8.5** **DÉSIGNATION DE M. OLIVIER BLACKBURN, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS COMME REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE DISRAELI AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit transiger avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour sa flotte de véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli peut autoriser un représentant pour effectuer toutes les transactions pour celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit désigné M. Olivier Blackburn, Directeur des travaux publics, comme représentant de la Ville de Disraeli auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

QUE soit autorisé M. Olivier Blackburn, à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents requis pour toutes transactions auprès de la SAAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2023-092 **8.6** **EMBAUCHE DE M. MARTIN DUQUETTE AU POSTE DE MECANICIEN POUR LA VILLE DE DISRAELI**

CONSIDÉRANT QUE M. Rock Poisson a quitté son poste de mécanicien de la Ville de Disraeli le 8 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste et que le processus de recherche a été d'une durée de 7 semaines ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit entériné l'embauche de M. Martin Duquette dès le 17 avril 2023 ;

QUE le salaire sera celui de l'échelon numéro sept (7) ;

QUE les autres conditions de travail soient celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux selon leur convention collective.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2023-093 **8.7** **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ANNUELLE POUR L'ACADEMIE DE CIRQUE ARIA**

CONSIDÉRANT QUE l'académie de Cirque Aria a fait une demande d'aide financière ventilée sur les 5 prochaines années soit 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire soutenir et contribuer à maintenir les activités de l'Académie de Cirque Aria ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit octroyée la somme de 250 $ à l'Académie de Cirque Aria comme aide financière pour l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2023-094 **8.8** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'HARMONIE DE DISRAELI INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Harmonie de Disraeli inc. a fait une demande d'aide financière pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire soutenir et contribuer à maintenir les activités de l'Harmonie de Disraeli Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, un don de 900 $ est fait à l'Harmonie de Disraeli inc. dans le cadre du Programme dons et aide aux organismes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE soit octroyée la somme de 900 $ à l'Harmonie de Disraeli Inc. comme aide financière pour l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

04-2023-095 **8.9** **RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'UTILISATION AVEC LA SOCIETE PLAN DE VOL INC. DANS LE CADRE DE LA GESTION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2 du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (R.R.Q., chapitre S-2.3, r. 3), une municipalité locale doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mesure d'urgence de la Ville de Disraeli est intégré et géré à partir du logiciel IDSIDE de la Société Plan de Vol Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel est en mesure notamment de lancer des alertes et de mobiliser les personnes en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la licence d'utilisation du logiciel IDSIDE doit être renouvelée avant le 1er avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RESOLU

QUE soit renouvelée la licence d'utilisation du logiciel IDSIDE de la Société Plan de Vol Inc., au coût de 4 754 $ taxes en sus, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

TRANSPORT

04-2023-096 **8.10** **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN TRANSPORT ADAPTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'offrir le service de transport adapté sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le mandataire actuel, la Ville de Thetford Mines, se termine prochainement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les 17 autres municipalités du territoire ont réalisé une étude de coûts et financement pour le démarrage et l'exploitation d'un nouveau service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT l'article 569.0.1 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE La Ville de Disraeli avec la participation de 17 autres municipalités désirent conclurent une entente par laquelle elle délègue à la MRC des Appalaches sa compétence en matière de transport adapté ;

QUE l'entente est basée sur l'application des paramètres du document « Plan de déploiement du service de transport adapté, 22 février 2023 ».

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL

URBANISME ET REVITALISATION

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

04-2023-097 **8.11** **TOUR CYCLISTE DU LAC AYLMER ÉDITION 2023**

CONSIDÉRANT QUE la 32e édition du Tour Cycliste du Lac Aylmer se déroulera le 5 août 2023 entre 9 heures et 15 heures ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'organisation d'obtenir une autorisation de la Ville de Disraeli afin de circuler sur les routes de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RESOLU

QUE soit autorisée la tenue de la 32e édition du Tour Cycliste du Lac Aylmer pour circuler sur les routes de la Ville de Disraeli le 5 août 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2023-098 **8.12** **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence des 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RESOLU

QUE soit proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9. POINT D'INFORMATION

États financiers 2022 à la prochaine séance, soit le 9 mai 2023.

Le 22 avril prochain Atelier de concertation en immigration.

Adopter projet final des règlements nº 704 et nº 705

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 41 et se termine à 19 h 56.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

04-2023-099 **11.1** L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RESOLU

QUE soit levée cette séance à 19 h 56.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet Maire	Kim Côté Directrice générale et greffière-trésorière